
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

SECRETARIAT GENERAL
DU GOUVERNEMENT

D E C R E T

N° D/2002/ 55 /PRG/SGG

Portant création d'un Cabinet Particulier à la
Présidence de la République

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

VU la Loi Fondamentale

VU le Décret N° 99/04/PRG/SGG du 8 Mars 1999, portant nomination du
Premier

Ministre ;

VU le Décret N° 99/007/PRG/SGG du 12 Mars 1999, modifié par les Décrets
D/2000/007/PRG/SGG du 25 Janvier 2000 ; D/2000/046/PRG/SGG du 3 Juin
2000 et D/2000/050 et 051/PRG/SGG du 7 Juin 2000, portant nomination des
Membres du Gouvernement.

D E C R E T E

Article 1^{er} : Il est crée sous l'Autorité directe du Président de la République
une structure spécialisée dénommé « Cabinet Particulier du Président de la
République ».

Article 2 : Les activités du Cabinet sont régies par lettre de mission du
Président de la République.

Article 3 : Le Cabinet est dirigé par un Directeur nommé par décret du
Président de la République.

Article 4 : Le présent décret qui prend effet à compter de la date de sa
signature sera enregistré et publié au Journal Officiel de la République.

Fait à Conakry, le 24 Mai 2002


GENERAL LANSANA CONTE